

5763  
800

F. UZUREAU  
Directeur de l'Anjou historique

УНИВ. БИБЛИОТЕКА  
Р. И. Бр. 12929

LA  
FÉDÉRATION DE PONTIVY

ET LES ANGEVINS

(1790)



Extrait de la  
*Revue historique de la Révolution française et de l'Empire*  
de Janvier-Mars 1917

LARGENTIÈRE  
IMPRIMERIE MAZEL & PLANCHER

1917

LA FÉDÉRATION DE PONTIVY

ET LES ANGEVINS

---



# LA FÉDÉRATION DE PONTIVY

ET LES ANGEVINS

(1790)

---

A la suite des journées des 26 et 27 janvier 1789 où les étudiants en droit de Rennes et les gentilshommes en vinrent aux mains, cinq cents jeunes gens de Nantes arrivèrent pour porter secours « à leurs frères » les étudiants de Rennes. Les Nantais, voyant l'ordre rétabli, repartirent le 6 février, après avoir conclu un « pacte d'union » avec les étudiants Rennois. Echauffés par la lecture de la *Sentinelle du Peuple*, journal publié par Volney, les jeunes citoyens de Lorient, Saint-Malo et autres villes de Bretagne, adhérèrent à ce pacte. Les étudiants en droit et en médecine de l'Université d'Angers firent de même le 2 février 1789, ainsi que les membres de la Bazoche (3 février) et les jeunes citoyens de la ville d'Angers (4 février). Ce pacte devait être renouvelé une année après à Pontivy, et voici à quelle occasion.

En octobre 1789, la municipalité de Brest avait envoyé acheter du blé à Lannion. Des paysans s'opposèrent au départ du convoi. Alors la municipalité de Brest envoya quatre commissaires pour réclamer ce blé aux magistrats de Lannion et demander le jugement des coupables. Pour appuyer ces demandes, 1.500 volontaires se mirent en marche sur Lannion. Leur nombre grossit en route. A cette nouvelle, d'autres villes envoyèrent des commissaires à Lannion. Ces commissaires parvinrent à ramener la paix. Avant de se séparer, le 26 octobre 1789, ils « conviennent

de resserrer les liens de fraternité qui les unissent et se promettent en même temps un attachement et une fidélité toujours inviolables ». Cet engagement, signé au nom d'une quinzaine de villes, s'appela *pacte fédératif*.

Survint la révolte parlementaire. Le parlement de Rennes refusa d'enregistrer le décret de la Constituante qui ordonnait aux parlements de rester ou de se remettre en vacances. Cette désobéissance accéléra le mouvement des fédérations. Le 26 novembre 1789, la municipalité de Quimper décida de provoquer l'extension du pacte fédératif de Lannion à toute la Bretagne. Le rendez-vous fut fixé à Pontivy, parce que c'était la ville la plus centrale.

Le mouvement fédératif breton s'étendit à l'Anjou. Le 16 décembre 1789, les volontaires de la garde nationale d'Angers envoyèrent à l'Assemblée Constituante l'adresse suivante :

Les volontaires de la garde nationale d'Angers, instruits que le Parlement de Rennes, malgré d'itératives lettres de jussion, refuse d'enregistrer le décret qui proroge les vacances des Parlements ; invités par plusieurs adresses des volontaires bretons, leurs amis et leurs frères, à *renouveler le pacte d'union* promis, juré et exécuté par les jeunes citoyens de la Bretagne et de l'Anjou, lorsque la France commençait à s'indigner d'être courbée sous le despotisme ministériel et annonçait la révolution que votre sagesse a opérée ; considérant que la séditeuse résistance du Parlement de Rennes est d'autant plus condamnable qu'elle peut occasionner un embrasement général, dans un moment où le royaume est composé d'éléments combustibles et d'individus mécontents qui cherchent à perpétuer l'anarchie, persuadés que c'est au milieu des désordres qui en sont inséparables, que l'aristocratie expirante peut encore se ranimer ; considérant que les ennemis du bien public, sous le voile hypocrite d'un patriotisme affecté, trompent le peuple et l'égarent sur ses véritables intérêts ; que depuis quelque temps ils répandent avec profusion des écrits incendiaires, où les dignes représentants de la Nation sont voués au ridicule le plus amer et à la haine publique par des suggestions perfides, des soupçons adroitement semés et des calomnies

scandaleusement controuvées ; considérant que ces manœuvres tendent à altérer le respect et la confiance que les peuples doivent à l'Assemblée Nationale, dont l'autorité légitime et reconnue est le seul ressort actif qui maintienne encore l'ordre et empêche la dissolution de l'empire ; considérant que la contre-révolution désirée par les aristocrates serait pour la France un malheur dont les effets sont incalculables, parce qu'elle ne pourrait avoir lieu qu'en versant des flots de sang ; considérant qu'il importe au salut de la patrie que les bons citoyens se coalisent pour la défendre ; que la force active de l'Etat résidant essentiellement dans les jeunes volontaires, il importe que l'association fraternelle des Bretons et des Angevins se propage dans toutes les parties du royaume et forme une masse de puissance capable d'épouvanter les pervers, en leur montrant des bras toujours armés pour les rendre responsables sur leurs têtes des malheurs publics dont ils seraient l'instrument ou la cause ; considérant que les corps des volontaires ne peuvent être vraiment utiles s'ils sont distingués des gardes nationales, s'ils sont assujétis à un régime différent et s'ils ne sont pas unis par les mêmes principes et le même intérêt ; — *Il a été arrêté* : 1° Ils déploieront toutes leurs forces pour maintenir les droits de l'homme, la Constitution de l'empire et les décrets de l'Assemblée Nationale ; 2° le pacte d'union sera renouvelé et à jamais consolidé entre les jeunes citoyens de la Bretagne et de l'Anjou ; 3° les volontaires des autres villes du royaume seront invités à présenter des adresses à l'Assemblée Nationale pour la supplier, lorsqu'elle organisera le pouvoir militaire, de conserver et de sanctionner sous un mode uniforme les corps de volontaires, comme émanation et faisant partie des gardes nationales ; 4° le présent arrêté sera envoyé aux volontaires des autres villes et aux jeunes citoyens, sous quelque dénomination qu'ils soient attachés aux drapeaux de la Nation.

La réunion des « jeunes citoyens de Bretagne et d'Anjou » eut lieu à Pontivy, le 15 janvier 1790. Il y avait 149 délégués, représentant les gardes nationaux de 79 municipalités seulement. Le but de la réunion était de consacrer par un acte authentique le « pacte d'union » formé l'année précédente et de consolider la Constitution. Tous les mem-



bres de l'assemblée étaient Bretons, sauf deux qui étaient délégués par les volontaires nationaux d'Angers, Pierre-René Choudieu, aide-major de la milice nationale angevine, substitut des gens du roi au Présidial d'Angers, et Charles-François-Jean Pérard, avocat à Angers. Les gardes nationaux de Quimper avaient fait une convocation aux Angevins « comme à des frères qui avaient manifesté leurs sentiments, en députant vers les Bretons dans le moment des premiers troubles qui avaient agité la Bretagne en 1789 ».

La première séance se tint à l'église paroissiale et les autres dans la chapelle du couvent des Récollets. Le président était Moreau, prévôt de l'École de droit de Rennes, le futur général des armées de la République ; l'assemblée élut neuf secrétaires, parmi lesquels Choudieu. Les jeunes gens se promirent un mutuel secours et organisèrent entre leurs villes un système de correspondance, puis ils rédigèrent des adresses à l'Assemblée Constituante, au roi, à Necker, à la garde nationale de Montélimar, à Lafayette, aux députés de Bretagne et d'Anjou, à l'Assemblée Nationale, au président de l'Assemblée Constituante, au Ministre de la Guerre et à la garnison de Brest. Nous reproduisons le *pacte fédératif* :

Jaloux de donner à la patrie de nouvelles preuves d'un zèle qui ne s'éteindra qu'avec nos jours, jaloux de déconcerter les projets odieux d'une cabale sans cesse renaissante, jaloux enfin de voir succéder aux troubles qui nous ont trop longtemps agités une paix durable, nous, jeunes citoyens français, habitant les vastes pays de Bretagne et d'Anjou, extraordinairement rassemblés par nos représentants à Pontivy pour resserrer les liens de l'amitié fraternelle que nous nous sommes mutuellement vouée, avons unanimement arrêté et arrêtons : 1<sup>o</sup> de former, par une coalition indissoluble, une force toujours active, dont l'aspect imposant frappe de terreur les téméraires ennemis de la régénération présente ; 2<sup>o</sup> de vouer à la nouvelle Constitution un respect et une soumission sans bornes et de soutenir au péril de notre vie les décrets émanés de la sagesse du tribunal auguste, qui

vient d'élever sur des bases inébranlables l'édifice de notre félicité ; 3<sup>o</sup> de renouveler au père tendre, au monarque-citoyen qui met sa gloire et son bonheur dans celui de ses peuples, l'hommage respectueux de notre amour ; 4<sup>o</sup> de ne reconnaître entre nous, malgré la nouvelle division des anciennes provinces, nécessaire à l'administration de l'empire, qu'une immense famille de frères qui, toujours réunie sous l'étendard de la liberté, soit un rempart formidable où viennent se briser les efforts de l'aristocratie ; 5<sup>o</sup> de nous prêter enfin mutuellement tous les secours qui seraient en notre puissance, sans y mettre d'autres conditions ni d'autres bornes que celles que nous inspirent l'honneur et le patriotisme qui, jusqu'à ce jour, ont dirigé nos démarches, persuadés qu'avec de pareils guides il est impossible de s'égarer. Et, pour mettre le dernier sceau à nos engagements sacrés, nous arrêtons qu'un serment solennel et public appellera sur nous la protection du Dieu de paix, que des cœurs purs invoquent avec confiance.

Voici maintenant la formule du serment qui fut prêté le 19 janvier dans l'église paroissiale de Pontivy :

Nous jurons, par l'honneur, sur l'autel de la patrie, en présence du Dieu des armées, amour au Père des Français. Nous jurons de rester à jamais unis par les liens de la plus étroite fraternité. Nous jurons de combattre les ennemis de la Révolution, de maintenir les droits de l'homme et du citoyen, de soutenir la nouvelle Constitution du royaume et de prendre, au premier signal de danger, pour cri de ralliement de nos phalanges : *Vivre libres ou mourir.*

\*  
\*  
\*

Il y eut une seconde fédération bretonne-angevine à Pontivy, celle des *municipalités*, qui tint ses séances du 15 au 21 février 1790. Sur les 129 municipalités représentées, une seule était de la province d'Anjou. C'est le 8 février 1790 que les officiers municipaux d'Angers, le comité permanent et les députés des huit districts de cette ville, réunis à la mairie, avaient décidé d'envoyer deux représentants à

Pontivy pour arrêter l'acte fédératif entre la Bretagne et l'Anjou ; avaient été élus Aimé Couraudin de la Noue, conseiller au Présidial d'Angers, et Joseph Delaunay, avocat au même siège. (Ce dernier avait déjà été désigné, le 6 octobre 1789, par les municipalités de l'Anjou pour aller demander à l'Assemblée Constituante la suppression de la gabelle et il n'était de retour à Angers que depuis le 2 décembre).

La cérémonie d'inauguration eut lieu dans l'église paroissiale. On nomma comme président Lefebvre de la Chauvière, député de Nantes, et pour vice-président Joseph Delaunay, député d'Angers. Parmi les douze secrétaires, l'Anjou fut représenté par Aimé Couraudin de la Noue. Les principales questions traitées furent : la suppression sans indemnité des servitudes de fours, moulins, pressoirs ; l'organisation des gardes nationales et l'obligation d'y servir en personne jusqu'à l'âge de 50 ans ; la nécessité d'abolir les domaines congéables et beaucoup d'autres privilèges seigneuriaux ; l'exemption de payer le marc d'argent et de posséder un bien foncier, pour être éligible à la représentation nationale (motion d'Aimé Couraudin de la Noue, député d'Angers, qui alléguait que cette exigence empêchait beaucoup d'individus, beaucoup de fils de famille, très propres à la députation, de pouvoir y atteindre) ; réclamation contre les enfes, les sépultures dans les églises, les fourches patibulaires, « monuments fastueux qui rappellent à un peuple devenu libre l'odieuse usurpation des seigneurs » ; l'envahissement des communes et des terrains *vains et vagues* ; la rareté toujours croissante du numéraire.

Au cours de la séance du 17 février, Joseph Delaunay demanda la suppression de la gabelle :

Au mois de juillet 1789, les barrières d'Ingrandes furent renversées. Il se forma un courant de sel qui inonda tout l'Anjou et au-delà. Le sel est aujourd'hui une branche importante de votre commerce. Il circulait librement, lorsque le 23 septembre 1789 l'Assemblée Nationale décréta le rétablissement provisoire

de la gabelle, fixa le prix du sel à 30 livres le minot et supprima ces tribunaux de sang où les agents du fisc dévouaient à la mort ceux qui tentaient d'introduire une denrée nécessaire. Un cri terrible et universel de proscription s'est élevé contre la gabelle. Partout les barrières ont été renversées, les pataches détruites et les bacs brûlés ; les directeurs, les receveurs et les employés ont été renvoyés.—Les municipalités de l'Anjou ont été convoquées. Si leurs représentants à l'assemblée générale qui a eu lieu le 6 octobre 1789 dans l'église des Oratoriens d'Angers, ont fait éclater leur haine contre la gabelle, ils ont en même temps cherché à procurer à la patrie des secours par les plus grands sacrifices. Il a été arrêté que l'impôt de la gabelle serait remplacé par une prestation pécuniaire, à raison de 60 livres le minot, prestation qui serait libre et dégagée de tous frais de perception. Nous avons offert de payer d'avance les trois premiers mois de notre rôle et nous avons nommé des députés pour porter à l'Assemblée Nationale nos vœux et nos sentiments de respect. — Nos offres ont été débattues, renvoyées au Comité de finance et au pouvoir exécutif. Enfin, après les plus longues et les plus vives discussions, le Comité des Finances a fait son rapport le 27 novembre, tendant à recevoir notre remplacement. Quelques membres de l'Assemblée ayant attaqué le projet de décret du Comité, M. de Rœderer en demanda l'exécution et que le Comité présentât un mode uniforme de remplacement. Cette motion fut décrétée à une grande majorité. — Les travaux immenses du Comité des Finances ne lui ont pas encore permis de proposer le mode de remplacement. Les agents du fisc profitent de cette circonstance pour tenter de rétablir la gabelle. Des ordres ont été donnés aux officiers des greniers à sel pour enregistrer le décret du 23 septembre, modifié et suspendu par celui du 27 novembre, dont ils affectent d'ignorer les dispositions. On enjoint aux collecteurs du sel d'en verser le produit entre les mains des receveurs de la ferme. Les gens de la campagne qui paient déjà les sommes représentatives de l'impôt dans la caisse des receveurs citoyens nommés par l'Anjou, sont tourmentés d'inquiétudes et de craintes. Nos paroisses limitrophes de la Bretagne, qui avant la destruction de la gabelle étaient le foyer de la contrebande et de tous les brigandages qui en sont la suite, frémissent de voir rétablir un fléau qui les a si longtemps

désolée. La fermentation y devient très grande. Si on rétablit provisoirement la gabelle, on nous livre aux horreurs de la guerre. Trente mille hommes peuvent relever les barrières, mais ils ne les conserveront pas. La haine des habitants de la campagne contre cet impôt est telle, qu'ils sont prêts à sacrifier leur vie pour repousser la force qui tenterait de la rétablir, et des flots de sang inonderont l'Anjou avant que la gabelle y reparaisse, même provisoirement. — Je vous propose d'inviter l'Assemblée Nationale, conformément à son décret du 27 novembre, de donner très incessamment le mode de remplacement promis à l'Anjou. Mais comme tous les Français sont frères, venons au secours de ceux qui gémissent sous le joug de la gabelle et pour qui elle n'est pas encore supprimée ; invitons l'auguste Assemblée d'accélérer l'abolition de cet impôt et d'anticiper ainsi sur le bonheur qu'elle prépare à la France. L'impôt doit être égal pour tous, comme le mode de sa perception ; il n'entre dans les conceptions ni dans la puissance d'aucun corps législatif de déroger à ce principe.

A la séance du 18 février, Joseph Delaunay fit une nouvelle motion :

En Anjou, l'ainé noble prend les deux tiers de la succession, tout le mobilier et le principal manoir par forme de préciput. Les ruinés ne jouissent de leur portion héréditaire qu'à titre d'usufruit. Les puinées l'ont en propriété ; mais si en les mariant, elles sont en paragées noblement, elles sont exclues de la succession. Je demande l'abolition de ce droit qui déshérite tous les enfants d'une même famille pour accumuler des biens immenses sur la tête d'un seul. La primogéniture n'est plus qu'un privilège odieux. Nous avons proposé de détruire les litres funèbres, les carcans, les poteaux et toutes les colonnes de notre esclavage, nous avons détruit le système féodal qui pendant plusieurs siècles a dégradé l'espèce humaine ; achevons notre ouvrage en priant l'Assemblée Nationale d'abolir le partage inégal de toutes les successions. Chaque partage inégal est un outrage fait aux lois de la nature, et un attentat à la déclaration des droits de l'homme.

Lors de la cérémonie de clôture qui se fit à l'église, il y eut un second *pacte fédératif* :

Nous Français, citoyens de la Bretagne et de l'Anjou, assemblés en congrès patriotique à Pontivy, par nos députés, pour pacifier les troubles qui désolent nos contrées, et pour nous assurer à jamais la liberté que nos augustes représentants et un roi citoyen viennent de nous conquérir, nous avons arrêté et nous arrêtons d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité, de nous porter des secours mutuels en tous temps et en tous lieux, de défendre jusqu'à notre dernier soupir la Constitution de l'Etat, les décrets de l'Assemblée Nationale et l'autorité légitime de nos rois. Nous déclarons solennellement que n'étant ni Bretons ni Angevins mais Français et citoyens du même empire, nous renonçons à tous nos privilèges locaux et particuliers, et que nous les abjurons comme inconstitutionnels. Nous déclarons qu'heureux et fiers d'être libres, nous ne souffrirons jamais qu'on attente à nos droits d'hommes et de citoyens, et que nous opposerons aux ennemis de la chose publique toute l'énergie qu'inspirent le sentiment d'une longue oppression et la confiance d'une grande force. Nous insistons et nous conjurons tous les Français, nos frères, d'adhérer à la présente coalition, qui deviendra le rempart de notre liberté et le plus ferme appui du trône.

Le pacte fédératif fut suivi du serment, dont nous donnons la formule :

C'est aux yeux de l'Univers, et c'est sur l'autel du Dieu qui punit les parjures, que nous promettons et jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de maintenir la Constitution française. Périssent l'infracteur de ce pacte sacré ! Prospère à jamais son religieux observateur !

Les fédérés bretons-angevins décidèrent de communiquer ce pacte et ce serment à l'Assemblée Constituante. A cet effet, ils envoyèrent à Paris une députation composée de deux Bretons et de deux Angevins : Lefebvre de la Chauvière, président, Le Goff, laboureur, Joseph Delaunay,

avocat à Angers, et Aimé Couraudin de la Noue, conseiller au Présidial d'Angers. A leur passage à Angers, les quatre commissaires furent solennellement reçus par le conseil municipal, comme nous l'apprennent les *Affiches d'Angers*.

Le 27 février 1790, la municipalité d'Angers étant assemblée pour entendre le rapport de la députation envoyée à Pontivy, MM. Joseph Delaunay et Couraudin de la Noue sont entrés avec deux députés bretons qu'on a fait asseoir l'un à droite et l'autre à gauche du maire. Après ce court préambule de bienséance, un des députés bretons a prononcé un discours dans lequel il a dépeint, d'une manière aussi touchante qu'énergique, les sentiments d'union et de fraternité que sa province vouait à jamais à la nôtre. Sans doute, elle existera toujours, cette union commencée dans des circonstances orageuses, fortifiée par le temps et consommée sous les plus heureux auspices. M. Couraudin de la Noue n'a point laissé échapper l'occasion de faire briller son patriotisme et son talent. Digne interprète de ses concitoyens, il a inspiré le plus grand intérêt, en parlant de cette coalition qui ne fera plus de la Bretagne et de l'Anjou qu'une seule et même famille ; il a aussi rendu compte de l'accueil flatteur dont nos braves alliés avaient honoré notre députation. M. Joseph Delaunay, avocat, a ensuite donné lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Pontivy, des différents arrêtés qui y ont été pris, des différentes motions qui y ont été faites. On a distingué les siennes, et son discours relatif à l'entière suppression de l'impôt du sel a surtout excité les plus grands applaudissements. La mâle éloquence qui avait conduit et soutenu le vainqueur de la gabelle à l'Assemblée Nationale, ne devait pas l'abandonner à Pontivy ; enfin les battements de mains, les cris de *bravos* dont la salle de l'hôtel-de-ville retentissait à chaque instant, ont plusieurs fois réduit l'orateur à un silence momentané, qu'il ne rompait que pour s'attirer de nouveaux applaudissements. M. de Houlières, maire, a répondu à tous les précédents discours, avec cette netteté, cette aisance heureuse, qui caractérisent le véritable président. Nous nous ferions un crime de passer sous silence le zèle patriotique que M. Pierre-Marie Delaunay, procureur de la commune, a montré dans un réquisitoire, tendant à ce que tous les actes émanés de l'Assemblée de

Pontivy soient inscrits sur les registres de l'hôtel-de-ville, que l'extrait en soit consigné dans les *Affiches d'Angers*, avec le pacte fédératif, l'adresse au roi et le serment qui ont été faits dans cette assemblée.

La députation extraordinaire des ci-devant provinces de Bretagne et d'Anjou fut admise le 20 mars 1790 à la barre de l'Assemblée Constituante. C'est Joseph Delaunay qui prit la parole :

Députés par trois millions d'hommes malheureux, mais prêts à sacrifier leur vie pour la patrie, nous venons exprimer leurs sentiments et leurs vœux. La Bretagne gémit sous un nouveau genre de féodalité aussi terrible que celui dont vous l'avez délivrée. Vous ne laisserez pas subsister sans doute les usages de la province. Votre décret concernant le marc d'argent nous a paru trop rigoureux ; nous craignons de voir substituer l'aristocratie de l'opulence à l'aristocratie de la naissance. Nous ne balançons pas de venir déposer dans votre sein nos sollicitudes. Jamais nous n'avons manqué à nos engagements, et jamais nous n'y manquerons. Le pacte fédératif entre la Bretagne et l'Anjou vous en est un sûr garant.

M. Fréteau, président, en raison d'une indisposition de M. Rabaut de Saint-Etienne, répondit :

L'activité de votre zèle, vos efforts soutenus et vos mesures patriotiques pour garantir et protéger la Constitution étaient déjà connus de l'Assemblée Nationale. Elle reçoit vos serments et applaudit aux sentiments qui vous ont animés. Servir la patrie fut toujours un besoin pour les Français, et surtout pour les peuples belliqueux de vos provinces, que le voisinage d'une puissance rivale força si souvent de s'armer pour la gloire et la sûreté de l'empire. L'Assemblée Nationale me charge de vous rappeler qu'il est digne des hommes raisonnables et généreux qui vous ont députés vers elle, de recevoir la liberté comme un bienfait de la loi, d'en user avec la modération qu'inspire la possession d'une conquête légitime, et de ne voir dans l'union, la vigueur et le nombre de vos gardes nationales qu'un gage de la

paix publique, un appui pour la justice et la loi, un moyen de bonheur et de tranquillité pour le peuple, de gloire pour le monarque et de prospérité pour la nation entière. Quant à vos demandes, l'Assemblée Nationale les pèsera dans sa sagesse, et vous devez vous reposer du succès sur sa parfaite équité.

Joseph Delaunay lut ensuite le pacte fédératif qui fut plusieurs fois interrompu par les plus vifs applaudissements. La Constituante ordonna que ce pacte serait inséré dans le procès-verbal de la séance et imprimé pour être envoyé dans toutes les provinces.

Déjà Paris, Soissons, Senlis et plusieurs autres villes du royaume avaient adhéré au pacte fédératif de la Bretagne et de l'Anjou, quand, le 26 mars, les députés extraordinaires de ces deux provinces furent présentés à la commune de Paris par La Fayette. Ils dirent que c'était aux vainqueurs de la Bastille, aux nobles appuis de la liberté française, qu'ils venaient offrir leur acte fédératif comme un hommage des sentiments d'estime et de reconnaissance qui leur étaient si justement dûs ; ils étaient infiniment sensibles à l'adhésion fraternelle qu'ils avaient donnée à une coalition qui allait devenir la sauvegarde de l'empire ; ils les priaient de croire qu'ils verraient toujours les Français de la Bretagne et de l'Anjou disposés à marcher avec eux contre les ennemis de la révolution et de la liberté. Le président répondit en ces termes :

Vous avez donné un grand exemple à la France. Deux provinces considérables ont formé entre elles une sainte confédération contre les ennemis du bien public, pour assurer cette liberté qui connaît les bornes prescrites par la loi et qu'autorise la constitution actuelle de l'Etat. Votre génie vous avait devancés dans cette assemblée. Il éclairait nos délibérations, et nous rendions hommage à votre sagesse, sans savoir si nous aurions l'avantage de vous recevoir. Oui, messieurs, nous avons adhéré, par une délibération du 22 mars, à votre pacte fédératif. Nous avons fait plus, nous avons arrêté que cette adhésion serait en-

voyée à toutes les sections de la capitale, pour les engager à s'y joindre. Ainsi le véritable esprit de patriotisme gagnera de proche en proche. Ainsi commence à se former cette grande chaîne dont vous avez saisi, pour ainsi dire, le premier anneau, et qui réunira pour le commun bonheur tous les peuples de cet empire.

Le 29 mars, les députés extraordinaires furent présentés à la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, par les députés ordinaires des deux provinces. Joseph Delaunay, portant la parole, dit :

Quand les Français de la Bretagne et de l'Anjou se sont assemblés à Pontivy pour jurer d'être unis à jamais par les liens d'une sainte fédération, de soutenir la nouvelle Constitution de l'Etat, de maintenir les lois et d'être inviolablement attachés à leur souverain, quand ils nous ont chargés de porter à l'Assemblée Nationale leurs vœux et leurs serments, ils nous ont dit : *Dans tous les lieux où vous trouverez des citoyens et des amis de la liberté, allez en notre nom leur présenter notre pacte, comme un signe d'alliance et d'amitié, comme le gage le plus cher de notre estime et de notre dévouement. Dites aux Français de tous les âges et de tous les pays que nous les conjurons de se coaliser avec leurs frères de la Bretagne et de l'Anjou ; dites-leur qu'une association générale et indissoluble est le seul moyen d'affermir la révolution, d'établir une surveillance active dans toutes les parties du royaume, et de rendre vains les projets des mécontents et des rebelles.* Nous venons parmi vous remplir les vœux de nos compatriotes, en offrant aux amis de la Constitution le pacte exprimant le serment que nous avons fait de la défendre jusqu'au dernier soupir ; cet hommage nous a paru digne des citoyens qui ont préparé les bases de cette Constitution de bonheur et de liberté, sans laquelle il nous serait impossible d'exister, puisque le cri de ralliement de nos phalanges citoyennes est et sera toujours la liberté ou la mort. Mais si les Français de la Bretagne et de l'Anjou ont juré de vivre libres ou de mourir, ils ont aussi juré de venir au secours de la patrie par tous les moyens qui sont en leur puissance. L'Assemblée Nationale a regardé comme une ressource régénérative la vente de quatre cent millions de

biens ecclésiastiques. La municipalité d'Angers souscrit pour dix millions, et nous sommes chargés officiellement d'en faire la déclaration et de consulter les commissaires sur le mode et les conditions de notre souscription. Nous serons trop heureux si par de grands sacrifices nous pouvons sauver l'État, et avec lui la liberté que votre courage et votre génie nous ont conquise.

Les députés extraordinaires furent vivement applaudis. M. Cotin, député de Bretagne, dit que la ville de Nantes avait souscrit pour douze millions. M. Charles Lameth, président de la Société, répondit que si dans les moments terribles de crises et de dangers où s'était trouvé l'empire, les Parisiens avaient succombé sous le coup de leurs ennemis et se fussent ensevelis sous les décombres de leur cité, les amis de la révolution auraient cherché un asile et des vengeurs dans la Bretagne et l'Anjou, et la liberté française ne périrait jamais tant que les deux peuples confédérés existeraient pour la défendre. Le président proposa ensuite à l'Assemblée d'affilier les députés extraordinaires à la Société et d'en faire la mention la plus honorable ; cette proposition fut accueillie avec acclamation.

Enfin, le 31 mars, les deux Bretons et les deux Angevins furent présentés au roi par le marquis de La Fayette. C'est encore Joseph Delaunay qui porta la parole :

Sire, il est temps que les Français déposent aux pieds de Votre Majesté le tribut de leur amour et de leur reconnaissance. Cet hommage qu'aucune force humaine n'eût pu nous commander, vos vertus et vos bienfaits nous l'inspirent et les représentants de trois millions d'individus vous en offrent la vive et touchante expression. Les habitants de la Bretagne et de l'Anjou se sont rassemblés à Pontivy pour apaiser les troubles qui agitaient leur pays et épargner à la sensibilité de votre cœur le chagrin que lui causent toujours les atteintes portées aux personnes et aux propriétés. Les laboureurs ont été appelés à cette diète patriotique ; ils y ont éprouvé pour la première fois qu'ils étaient hommes libres et Français. Ils ont vu que Votre Majesté n'est occupée que du bonheur de ses peuples. Ils ont senti combien vous

les aimez et combien vous méritez qu'ils vous aiment. Ils vont répandre dans les campagnes ces sentiments d'amour et de paix. Votre nom et celui de votre auguste épouse et de l'héritier de votre trône n'y seront prononcés qu'avec attendrissement. On les y répètera avec des transports de joie, et les pères apprendront à leurs enfants à vous aimer et à bénir le restaurateur des lois et de la liberté.

Louis XVI répondit :

Je suis satisfait des témoignages d'attachement que me donnent les municipalités que vous représentez. Je compte sur leur patriotisme et sur leur fidélité.

Les Bretons et les Angevins décidèrent Paris à prendre la tête des fédérations. C'est le pacte de Pontivy qui donna l'idée de la fête de la Fédération du 14 juillet 1790.

---